

## **AMEX COMPLETE LE PLACEMENT PRIVÉ PAR PRISE FERME DE 15.75M\$**

***Le présent communiqué ne doit pas être distribué aux agences de diffusion de communiqués de presse des États-Unis ni diffusé aux États-Unis***

**MONTREAL (QUEBEC) / ACCESSWIRE / le 17 JUIN 2020** / Amex Exploration Inc. (la "**Société**") (TSXV:AMX) est heureuse d'annoncer la clôture du placement par prise ferme, par l'entremise d'un syndicat de preneurs fermes mené par PI Financial Corp., et qui comprend Canaccord Genuity Corp., Laurentian Bank Securities et Haywood Securities (les « preneurs ») récemment annoncé, suivant laquelle 6 250 000 unités accréditives de bienfaisances (les « unités accréditives ») de la Société, à un prix de 2,52 \$ CA chacune ont été émises pour un produit brut de 15 750 000 \$ CA (le « placement »). Le produit du placement sera affecté à des travaux d'exploration sur les propriétés de la Société.

Chaque unité accréditive se compose d'une action ordinaire qui sera émise en tant qu'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'article 359.1 de la Loi sur les impôts (Québec) et, d'un demi bon de souscription (sur une base non accréditive, chaque bon de souscription entier étant un "Bon de souscription"). Chaque Bon de souscription confèrera à son détenteur le droit d'acquérir, pour une période de 18 mois, une action ordinaire de la Société au prix de 2,10 \$.

Dans le cadre du placement, les placeurs ont eu droit à : (i) une commission en espèces de 6,0% du produit brut du placement, excluant le produit brut de l'émission d'unités accréditives sur la liste du président (la « liste du président ») pour laquelle une commission de 3,0% du produit brut sera versée aux preneurs fermes; et (ii) un nombre d'options de rémunération non transférable égal à (a) 6,0% du nombre total d'unités accréditives vendues dans le cadre du placement, à l'exclusion des unités accréditives vendues aux souscripteurs inscrits sur la liste du président, et b) 3,0% du nombre total de parts accréditives vendues aux participants sur la liste du président aux termes du placement. Chaque option de rémunération pourra être exercée en une action ordinaire de la Société au prix de 2,10 \$ par action ordinaire pour une période de 18 mois à compter de la date de clôture du placement.

Le président et chef de la direction Victor Cantore, ajoute « Ce financement porte le montant de nos liquidités à près de 25 millions de dollars et la grande majorité de cette somme sera affectée à des travaux d'exploration prévus pour les prochains 18 mois. Nous nous attendons à une année active avec le programme de forage qui ciblera les trois zones minéralisées identifiées à ce jour, tout en cherchant à en établir des nouvelles. Nous avons présentement 4 foreuses en activité et la Société prévoit annoncer les résultats sur une base régulière aux cours des prochains mois. »

La Société annonce également qu'un administrateur de la Société, Bryan Coates, a participé au placement et a fait l'acquisition de 59 500 unités accréditives et qu'il s'agit d'une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 ») et la Politique 5.9 de la Bourse de Croissance. De plus, les placeurs l'ont avisée qu'une société de portefeuille contrôlée par Eric Sprott, 2176423 Ontario Ltd. a, suivant des « opérations rattachées » selon le

Règlement 61-101, fait l'acquisition de 1 429 000 unités accréditatives d'un tiers. Toutefois ces transactions sont dispensées de l'obligation d'évaluation officielle et de l'obligation d'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le Règlement 61-101 puisque que la valeur de la contrepartie reçue en échange de ces actions ne dépassera pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Ces transactions n'ont pas fait l'objet d'une divulgation 21 jours avant puisqu'elles étaient alors inconnues.

Les titres émis dans le cadre du placement seront assujettis à une période de détention de quatre mois et un jour à compter de leur date d'émission conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Le placement demeure assujetti à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres et aucune offre ou vente de ces titres n'aura lieu aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou de toute autre loi, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis, à moins d'être dûment inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une autre loi étatique applicable ou conformément à une dispense d'inscription.

### **À propos d'Amex**

Amex Exploration Inc. est une société d'exploration minière junior dont l'objectif principal est d'acquérir, d'explorer et de développer des projets viables d'exploitation d'or et des métaux de base dans les régions minières propices du Québec et de l'Ontario. Les activités d'Amex sont axées sur le projet aurifère Perron, qu'elle détient à 100 %, situé à 110 kilomètres au nord de Rouyn-Noranda (Québec) et comptant 116 titres miniers adjacents couvrant 4 518 hectares. Plusieurs découvertes aurifères importantes ont été faites sur le projet aurifère Perron, notamment la zone aurifère orientale, la zone aurifère Gratien, la zone Grey Cat et la zone polymétallique centrale. Des minéralisations à haute teneur aurifère ont été identifiées dans chacune de ces zones. Une partie significative du projet aurifère Perron demeure sous-explorée. En plus du projet aurifère Perron, la Société détient un portfolio de trois autres propriétés axées sur l'or et les métaux de base situées dans la région de l'Abitibi au Québec.

### **Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :**

Victor Cantore  
Président-directeur général  
Amex Exploration: 514-866-8209

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent une quelconque responsabilité à l'égard de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.

**Énoncés prospectifs :** *Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les faits historiques, qui portent sur les activités, les événements ou les*

développements que la Société croit, présume ou prévoit se produire dans le futur, y compris, sans s'y limiter, la clôture du Placement tel que décrite dans le présent communiqué constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables par l'utilisation des termes « ferait », « devrait », « devrait », « s'attendre », « prévoir », « estimer », « croire », « avoir l'intention », « avoir », « plan » ou « projet », y compris les formes négatives de ces termes ou d'autres variantes de ces termes ou une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont un grand nombre échappent à la capacité de contrôle ou de prédiction de la Société, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Société s'écartent sensiblement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs. Divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels s'écartent sensiblement des attentes actuelles, notamment le défaut d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires, la résiliation ou la résolution de toute entente régissant le Placement, les conditions générales du marché et de l'économie, les fluctuations des marchés mondiaux de l'or, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et d'équipements suffisants, les modifications apportées aux lois et aux exigences d'octroi de permis, les conditions météorologiques imprévisibles, les contestations des titres et des concessions, les risques environnementaux, ainsi que les risques indiqués dans le rapport de gestion annuel de la direction de la Société. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisent, ou si les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés s'avèrent inexacts, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux décrits et, en conséquence, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Bien que la Société ait tenté d'identifier les principaux risques, les incertitudes et les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels s'écartent sensiblement des prévisions, il pourrait y avoir d'autres facteurs imprévisibles faisant en sorte que les résultats ne soient pas conformes à ceux qui étaient envisagés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de faire des mises à jour de ses énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent.

**SOURCE:** Amex Exploration Inc.